

Direction du patrimoine départemental
Service des opérations foncières

Arrêté renouvelant et modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération CP.2015-06-22.3-14 du 22 juin 2015 instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jean MORIN à la présidence du conseil départemental de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2016-154 du 5 février 2016 fixant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly ;

Vu l'ordonnance du 5 décembre 2022 du président du tribunal judiciaire de Coutances ;

Vu les délibérations des 5, 9, 10, 15 et 25 mai 2023 respectivement des conseils municipaux de Lolif, Marcey-les-Grèves, Bacilly, Saint-Jean-de-la-Haize et Ponts ;

Vu les désignations et propositions des organismes concernés ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

Arrête :

Article 1. La composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly est renouvelée et modifiée comme suit :

En qualité de président de la commission désigné par le président du tribunal judiciaire de Coutances, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article L. 123-4 du code de l'environnement et possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété :

M. Hubert MONTAIGNE

Suppléant : M. Daniel HUGUET

La commission comprend également :

1° Pour chaque commune intéressée, le maire ou le conseiller municipal désigné par lui :

Mme Elise ROUSSEL, maire de Marcey-les-Grèves

Mme Sylvie GUERULT, maire de Saint-Jean-de-la-Haize

Mme Jocelyne ALLAIN, maire de Ponts

M. Eric QUINTON, maire de Bacilly

M. Michel RAULT, maire de Lolif

2-1° Pour chaque commune intéressée, deux exploitants titulaires et un suppléant désignés par la chambre d'agriculture, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe :

–au titre de la commune de Marcey-les-Grèves

M. François LEBRETON

M. Olivier LEMASLE

Suppléant : M. Thierry HELARY

–au titre de la commune de Saint-Jean-de-la-Haize

M. Antoine AUBEUT

M. Samuel GOMBERT

Suppléant : (vacant)

–au titre de la commune de Ponts

M. Christophe BAILLARD

M. Dominique LOTTIN

Suppléant : M. Marc ALLAIN

–au titre de la commune de Lolif

M. Patrick LECORNIER

M. Benoît LECONTE

Suppléant : M. Philippe LECOMPAGNON

–au titre de la commune de Bacilly

M. Pascal LEPELTIER

(second titulaire en attente de désignation)

Suppléant : M. Pascal MORAZIN

2-2° Pour chaque commune intéressée, deux propriétaires titulaires et un suppléant de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

–au titre de la commune de Marcey-les-Grèves :

Mme Fabienne HELARY

M. Christian BAILLARD

Suppléant : M. Hubert LAGOUTTE

–au titre de la commune de Saint-Jean-de-la-Haize :

M. Valentin CLOUET

M. David LEMASLE

Suppléant : Philippe GOMBERT

–au titre de la commune de Ponts :

M. Serge ALLAIN

M. Jacques LEMAINS

Suppléant : (vacant)

–au titre de la commune de Lolif :

M. Jean-Louis SOUDEE

M. Daniel POULAIN

Suppléant : M. Jean-Luc HARDY

–au titre de la commune de Bacilly :

M. Samuel LECHEVRETEL

M. Patrick BEAUVAIS

Suppléant : M. Daniel LEROY

3° En qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

–Mme Marie-Jo MESENGE

Suppléant : M. Guy BEUCHET

–Mme Stéphanie LANGEVIN

Suppléante : Mme Cécile GUILLOPE

et sur proposition du président de la chambre d'agriculture :

–M. Olivier BAILLARD

Suppléant : M. Guy TESNIERE

4° Au titre des fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental :

–Mme Laura HUET

Suppléante : Mme Isabelle GROUT

–Mme Florence FLEURY

Suppléant : M. Mickaël LEBEHOT

5° En qualité de délégué du directeur départemental des finances publiques :

–Mme Margaux FOUCARD

6° En qualité de représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée :

–M. Damien PILLON

Suppléant : M. Thierry COLLIN

En outre, la commune concernée par l'aménagement foncier étant située dans une aire d'appellation d'origine contrôlée, la composition de la commission est complétée par un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité, à savoir :

–Mme Émilie LEVEAU

Article 2. En application de l'article R. 123-31 du code rural et de la pêche maritime, la commission comprend à titre consultatif un représentant du département de la Manche en qualité de maître de l'ouvrage dit « *contournement de Marcey-les-Grèves* », à savoir :

M. Olivier THIRION

Suppléant : M. Hervé POULAIN

Article 3. En application des articles R. 121-4 et R. 121-5 du code rural et de la pêche maritime, le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du conseil départemental, à savoir :

–M. Reynald ODILLE

Article 4. Sont abrogés les articles 1, 2 et 5 de l'arrêté n° 2016-154 du 5 février 2016.

Article 5. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « *télérecours citoyen* » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6. Le directeur général des services, les maires de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly et le président de la commission intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier pendant quinze jours au moins et publié sur le site www.manche.fr

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 13 novembre 2023

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20231113-lmc11038238-AU-1-1

Date envoi préfecture : 13/11/2023

Date AR préfecture : 13/11/2023

Date de publication : 13/11/2023